



Les Pyrénées
Parc National

- conseil d'administration du 16 mai 2007 -

RESOLUTION CA n°15-2007
PROJET D'ACCESSIBILITE
DE LA VALLEE DU TECH - VAL D'AZUN
- ENGAGEMENTS DU PARC NATIONAL DES PYRENEES -

Le Parc National des Pyrénées et la commune d'Arrens-Marsous ont convenu de conjuguer leurs efforts afin d'engager un programme commun d'actions permettant d'ouvrir à tous les publics la zone d'entrée du Parc National des Pyrénées ainsi que toute la haute vallée d'Arrens (*également dite vallée du Tech*), deux sites exceptionnels de pleine nature.

L'objet de cette opération est de réaliser les aménagements nécessaires à une valorisation de la découverte des richesses naturelles de la vallée du Tech et de son accessibilité par tous les publics.

Au travers de l'expression « *tous les publics* », il convient d'entendre le grand public, les personnes en situation de handicap (*moteur, visuel, auditif, mental*), les scolaires, les jeunes, les personnes âgées, les étrangers...

Compte tenu du territoire choisi (*zone située dans un cadre préservé ayant su conserver son caractère naturel de montagne*), ces aménagements seront localisés sur les quatre sites principaux de cette vallée qui servent, déjà aujourd'hui, de points de fixation de la fréquentation touristique dans ce milieu de montagne de pleine nature, à savoir :

- le lac et le barrage EDF du Tech (*avec à proximité le camping municipal*),
- la cabane pastorale de l'Arcoèche,
- le petit parking dit du Plaa d'Aste,
- le grand parking terminus de la route départementale dit du Plan d'Aste (*avec au bout de celui-ci, l'ancienne Maison du Parc National des Pyrénées et le sentier d'accès à la zone protégée du Parc National des Pyrénées vers le lac de Suyen*).

Tous les aménagements à proposer devront s'inscrire dans cet environnement naturel préservé afin de valoriser les richesses naturelles et culturelles de ces lieux sans en dénaturer le caractère actuel mais tout en permettant d'en requalifier certaines zones aujourd'hui dégradées ou délaissées.

Ces aménagements devront par ailleurs être réfléchis à partir d'une approche sensorielle forte, permettant à tous les publics d'être au cœur de la nature et de participer, sur les petits circuits à proposer, à une activité valorisante, aussi souvent que possible en totale autonomie.

Ce projet nécessite, tant pour le Parc National des Pyrénées que pour la commune d'Arrens Marsous, chacun au titre de sa maîtrise d'ouvrage, d'engager les actions suivantes :

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage
1	Sentier d'interprétation aux abords de la Maison du Plan d'Aste -volet infrastructure et interprétation	Parc National des Pyrénées
2	Aménagement intérieur de la Maison du Plan d'Aste -volet bâtiment et interprétation	Parc National des Pyrénées
3	Accès au lac de Suyen -volet infrastructure	Parc National des Pyrénées
4	Aménagement du parking du plan d'Aste et des accès -volet infrastructure	Commune d'Arrens-Marsous
5	Aménagement du parking du Plaa d'Aste -volet infrastructures -volet interprétation	Commune d'Arrens-Marsous Parc National des Pyrénées
6	Aménagement du sentier de liaison entre le Plaa d'Aste et le Plan d'Aste -volet infrastructures	Commune d'Arrens-Marsous
7	Aménagement aux abords de la cabane de l'Arcoèche -volet infrastructures -volet interprétation	Commune d'Arrens-Marsous Parc National des Pyrénées
8	Aménagement aux abords du lac du Tech -volet infrastructures -volet interprétation	Commune d'Arrens-Marsous Parc National des Pyrénées
9	Aménagement du sentier horizontal dominant le lac du Tech -volet infrastructures -volet interprétation	Commune d'Arrens-Marsous Parc National des Pyrénées
10	Aménagement du camping municipal et de ses abords -volet bâtiment et infrastructures	Commune d'Arrens-Marsous

Cette répartition des missions prend en compte les principes d'intervention sur le domaine public et les compétences de chacune des parties au projet.

La commune d'Arrens-Marsous a délibéré dans ce sens le 3 octobre 2006.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- approuve le principe de ce projet,
- approuve la répartition, entre le Parc National des Pyrénées et la commune d'Arrens Marsous, des actions utiles au projet telles qu'elles figurent en supra,
- autorise Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à déposer pour les actions et parties qui lui appartient de réaliser, autant que de besoin, toutes demandes de subvention utiles au financement de ce projet.

Fait à Tarbes, le 16 mai 2007.

Le Président,

George AZAVANT

Le Directeur,

Rouchdy KBAIER

